ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

FNDS

Question écrite n° 4207

Texte de la question

M. Alain Ferry attire l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur l'utilisation arbitraire du Fonds national pour le développement du sport (FNDS) en matière d'attribution de subventions aux communes qui réalisent des équipements sportifs. D'une part, le précédent Gouvernement a refusé à la ville de Mont-de-Marsan, chef-lieu de département, une subvention au titre FNDS pour la construction d'une salle de gymnastique destinée à 350 licenciés alors qu'elle bénéficiait du soutien du comité technique régional. D'autre part, la ville de Dax s'est vue octroyer 1,5 MF au titre du FNDS pour la réalisation d'une salle de gymnastique destinée à 18 licenciés, et cela malgré les réserves émises par le comité technique régional. Il lui demande si elle envisage de mettre en place de nouvelles conditions d'éligibilité au FNDS pour le financement des équipements sportifs des communes. De plus, il souhaite connaître la place que tiendront les fédérations sportives dans l'instruction des dossiers soumis à éligibilité.

Texte de la réponse

La ministre de la jeunesse et des sports ne dispose pas des éléments lui permettant d'expliciter les décisions prises par son prédécesseur en matière d'aide aux collectivités locales pour la réalisation d'équipements sportifs. Madame la ministre veillera au maintien et au respect des critères qui, depuis la mise en oeuvre des lois de décentralisation, permettent, notamment, de sélectionner certains projets présentés par des collectivités locales ou des associations, en vue de leur accorder une aide financière au titre du fonds national pour le développement du sport (FNDS). Ainsi, sont généralement soumis à l'avis du conseil du FNDS les projets d'équipements à vocation nationale ou internationale qui constituent des priorités fédérales et, de façon plus récente, des équipements à vocation intercommunale dans le cadre des lois sur l'aménagement du territoire. En sus des critères habituels, l'intérêt social des équipements sportifs pourra être pris en compte dès lors qu'ils seront destinés aux quartiers sensibles ou aux zones rurales en difficulté, dont les initiatives en faveur du sport doivent être encouragées. Lors du débat budgétaire au Parlement, madame la ministre a indiqué que le FNDS, doté de moyens d'intervention renforcés grâce à l'amendement voté par l'Assemblée nationale, devra revenir à sa mission première d'aide aux clubs. Le deuxième axe de son action sera l'aide incitative auprès des collectivités territoriales pour la réhabilitation du patrimoine sportif. Un plan de réhabilitation du patrimoine sportif de l'Etat, des collectivités locales et des associations est en cours en collaboration avec l'association AIRES. Madame la ministre a par ailleurs souhaité que les contraintes des collectivités locales, découlant des normes de sécurité applicables aux enceintes sportives, soient prises en considération. C'est pourquoi, elle a précisé que l'Etat accompagnera et soutiendra, dès cette année, l'effort financier des collectivités locales, notamment à l'aide des crédits du FNDS. Enfin, la priorité de la lutte contre le dopage sera prise en compte. Ces objectifs figureront, avec l'augmentation de la part régionale et l'accroissement de la dotation consacrée aux clubs, dans le projet d'orientation qui sera prochainement soumis aux acteurs du FNDS.

Données clés

Auteur : M. Alain Ferry

Circonscription : Bas-Rhin (6e circonscription) - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4207
Rubrique : Sports
Ministère interrogé : jeunesse et sports
Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 octobre 1997, page 3275
Réponse publiée le : 29 décembre 1997, page 4919